

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE REIMS**

-----  
**CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL  
SEANCE DU 23 mars 2021

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021 les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 18h00 le 23 mars deux mil vingt et un sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT ; Cyril BEAUFORT ; Ghislain OLIVIER ; Guillaume ELIE ; Brice BEAUFORT ; Hubert CARRE ; Éric LAFFARGUE ; Alain GUILLAUME. Mesdames ; Sylvie GERARD MAIZIERES ; Pascale REDON.

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

POINT DE SITUATION

Arnaud BEAUFORT : il s'interroge sur la durée des travaux Rue de Vaudemange, le maire lui répond que le marché de réfection des voiries a été passé plus tard que prévu.

Ghislain OLIVIER demande si les travaux de réparation des portes de l'école vont bientôt être entrepris le maire va se pencher sur la question.

Hubert CARRE demande s'il est prévu de mettre de la pelouse au niveau de l'aménagement paysager de l'entrée du village il lui est répondu que oui.

Sylvie GERARD-MAIZIERES fait le point sur l'avancée des travaux de la salle de la mairie, il ne reste plus qu'à poser la cantonnière et à terminer les travaux électriques.

Pascale REDON demande si la date exacte de transfert des écoles est connue, il lui est répondu à priori pour la rentrée de septembre 2022

Alain GUILLAUME demande s'il est possible de prévoir des travaux de curage de fossés, il voudrait également que l'on s'occupe des nids de poule présents sur la commune.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

Il informe le conseil de la tenue possible des élections régionales et départementales le 13 et le 20 juin prochain.

Au sujet du COVID, il mentionne au conseil qu'il suit plus particulièrement le cas des plus de 75 ans.

En ce qui concerne la CCID, il informe le conseil de la réception des différents documents nécessaires et de la tenue courant avril d'une réunion de la CCID ;

Pour ce qui est de la CLECT les deux membres de la commune de Trépail sont en titulaire le maire Denis BOUDVILLE et en suppléant Monsieur Guillaume ELIE conseiller municipal.

En ce qui concerne le moulin fleuri, ils ne peuvent plus faire tout ce qu'ils faisaient avant en raison du vieillissement et de l'état de santé de leurs membres. Il faut trouver une solution pour le fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent supplémentaire au sein de la commune, le conseil après avoir délibéré donne son accord pour l'ouverture de ce poste.

Au sujet de l'ASA, Monsieur le Maire fait part des résultats de l'enquête au conseil il en résulte qu'il y avait 80.2 % de pour dont 56.7 % ferme et pour le reste le silence vaut acceptation.

Pour le dépôt de pain il fonctionne bien sauf le lundi où il y a peu de vente, sinon monsieur le maire demande au conseil s'il serait d'accord pour remplacer l'agence postale par relais postal qui se tiendrait au niveau de la boulangerie, le conseil n'y voit pas d'objection.

Monsieur le maire informe le conseil du rajout d'une opération d'investissement au sein du budget à savoir le dessouchage des arbres du lotissement.

Monsieur le maire fait passer au conseil un article expliquant le mécanisme de la taxe d'aménagement.

Enfin Monsieur le maire informe le conseil de la demande d'un camp scout qui souhaiterait venir sur Trepail dans la nuit du 17 au 18 juillet, le conseil répond favorablement à cette demande ;

#### TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME : RAS

Pascale REDON : RAS

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD- MAIZIERES : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER : il demande si une fête patronale aura lieu cette année, le maire lui répond que pour le moment non.

Cyril BEAUFORT : il demande s'il serait possible de recenser les différents noms gravés sur les piliers de l'arc de triomphe, il informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir des travaux au niveau du ruisseau, il demande en outre s'il serait possible de bloquer l'accès des bois aux véhicules motorisés ;

Arnaud BEAUFORT : RAS

---

*La séance est clôturée à 19h30*

#### ANNEXE : LES DELIBERATIONS

##### **DELIBERATION 2021-06- : OUVERTURE POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35 heures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Conseil Municipal décide de CREER

**Art.1** : Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2021.

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 3** : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura la fonction d'agent technique polyvalent en milieu rural.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> JUIN 2021 indice majoré applicable au 1<sup>er</sup> JUIN 2021.

**Art. 5** : A compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique territorial.

Grade : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif 2

**Art. 6** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2021/2022, chapitre 12.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION 2021- 07 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE TREPAIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 noies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n°CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n°CC-2020-86 du 20 juillet 2020 confirmant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la commune de **TREPAIL** est représentée au sein de la CLECT par **1 membre ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De désigner pour représenter la commune de **TREPAIL** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

**M Denis BOUDVILLE membre titulaire**

**M Guillaume ELIE, membre suppléant**